



Traité Sota

Michna 1 - Chapitre 4

ארוסה ושומרת ים, לא שותה ולא נוטלת כתובהה שנאמר "אשר תשטה אישת תחת אישת" (במדבר ה,כט), פרט לאروسה ולשומרת ים. אלמנה לכוהן גדול, גרושה וחלוצה לכוהן הדיוט, מזירת ונתינה לישראל, בת ישראל למזר ולנתין לא שותה, ולא נוטלת כתובה.

[Une jeune fille] liée par des engagements matrimoniaux et [une veuve] qui attend [de se marier avec] son beau-frère [dans le cadre du lévirat] ne boivent pas [les eaux amères] et ne prennent pas la ketouba, car il est dit (Bamidbar 5,29) : « Si une femme a été infidèle [alors qu'elle était] sous [la puissance de] son mari » - à l'exclusion d'une [jeune fille] liée par des engagements matrimoniaux et d'[une veuve] qui attend [de se marier avec] son beau-frère [dans le cadre du lévirat]. Une veuve [mariée] à un Cohen Gadol, une [femme] divorcée ou [une veuve] ayant procédé à la cérémonie du déchaussement avec son beau-frère [et s'étant mariée] à un simple Cohen, une [fille] illégitime ou à une Guiv'onite [mariée] à un Israélite, et la fille d'un Israélite [mariée] à un [fils] illégitime ou à un Guiv'onite ne boivent pas [les eaux amères] et ne prennent pas la kétouba.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions